

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2014

CP2014_04_39
id. 662

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. MARTY

**CONTRACTUALISATION N° 3 ENTRE LA COMMUNE DE MONTBARLA ET
LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Monsieur le Maire de MONTBARLA sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme estimé à **76 090,51 € HT** et composé des opérations suivantes : création d'une salle associative (38 000,00 €), création d'un local traiteur-buvette et auvent à la salle associative (22 762,38 €), mise en accessibilité de la salle associative aux personnes à mobilité réduite (6 733,13 €) et création d'un WC public (8 595,00 €).

En application des règles de contractualisation, je vous propose d'attribuer à la commune de MONBARLA, une subvention globale de **34 239 €**, se répartissant comme suit :

Le taux moyen de subvention s'élève à **45,00 %**.

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 3 à conclure avec la commune de Montbarla pour la réalisation d'un programme estimé à 79 090,51 € HT ;
- Accorde à la commune de Montbarla une subvention globalisée de 34 239 € payable en trois annuités (la première de 11 413 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 11 413 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 11 413 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant
N° 1 à 3 - BCTR	204 142	74	14 109 €
N° 4 - HAAP	204 142	74	3 030 €
N° 5 à 6 - SUMR	204 142	74	17 100 €
TOTAL			34 239 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,